

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

1. Règlement numéro 584-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 18 janvier 2022, le conseil a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QUE** le projet de Règlement numéro 584-2022 modifie le *Règlement de zonage numéro 436-2011* :
  - 2.1 pour assurer la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021, lequel prévoit la possibilité, pour les municipalités locales, à certaines conditions, de lever certaines restrictions en bordure du golfe du Saint-Laurent sur l'ensemble de la côte, notamment en zone d'érosion;
  - 2.2 afin de permettre au conseil municipal d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou certificat, dans toute partie du territoire visé par certaines contraintes, à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer ledit permis ou ledit certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;
3. **QUE** le projet de Règlement numéro 584-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
4. **QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

Toute personne désirant transmettre des questions ou commentaires doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca);

OU

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé, 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0.

Les questions ou commentaires doivent être reçus au plus tard le **10 février 2022**, et ce, indépendamment des délais postaux.

5. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 584-2022 » sur le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Percé, le 26 janvier 2022.

-----  
Gemma Vibert,  
Greffière